VILLE DE REPENTIGNY

M.R.C. DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 438-36

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 438;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, son dépôt et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil tenue le 19 janvier 2021 tel que le requiert la loi;

POUR CES MOTIFS, qu'il soit statué et ordonné par règlement du conseil municipal de la Ville de Repentigny et il est, par le présent règlement, sujet à toutes les approbations requises par la loi, statué et ordonné comme suit :

- 1. Le plan de zonage portant le numéro 201569-438 et daté du 4 juin 2015, tel qu'amendé et annexé au règlement de zonage par son article 7, est modifié :
 - par l'agrandissement de la zone P2-094 à même la totalité de la zone C6-099;

le tout tel que montré sur le plan portant le numéro 438-36 et daté du 6 janvier 2021, lequel plan est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

- 2. Le règlement de zonage est modifié par le remplacement du texte du deuxième alinéa de l'article 201 (Usages complémentaires autorisés pour tous les usages du groupe « Communautaire et utilité publique », par l'alinéa suivant :
 - « Dans la mesure où ces usages complémentaires sont à l'usage exclusif des employés et des utilisateurs des établissements :
 - 1. Restaurant et établissement offrant des repas libre-service;
 - 2. Infirmerie;
 - 3. Service de garde;
 - 4. Centre de conditionnement physique. ».

Le tout afin de préciser que ces usages complémentaires sont au bénéfice des employés, mais également des utilisateurs de ces établissements.

- 3. L'annexe « B » du règlement de zonage numéro 438, intitulée « Grilles des spécifications », telle qu'amendée et annexée au règlement de zonage par son article 7, est modifiée par la suppression de la grille portant le numéro « C6-099 ».
- 4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Chantal Mairesse	Deschamps, Ph. D.
Louis-Ar Greffier	dré Garceau, avocat

VILLE DE REPENTIGNY M.R.C. DE L'ASSOMPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 438-36

ANNEXE A

(Plan de zonage numéro 438-36 daté du 6 janvier 2021)

Chantal Deschamps, Ph. D. Mairesse

Louis-André Garceau, avocat Greffier

VILLE DE REPENTIGNY

M.R.C. DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 438-36

CERTIFICAT D'APPROBATIONS

Nous soussignés	attestons of	que le	présent	règlement	a reçu	les	approbations	suivantes
tel que le requiert	la loi, à sa	voir :			-			

- ◆ Personnes habiles à voter : À COMPLÉTER
- ♦ Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : N/A
- ◆ Municipalité régionale de comté (MRC) de L'Assomption : À COMPLÉTER

ET NOUS AVONS SIGNÉ, CE	° JOUR DU MOIS DE	2021.
	Chantal L Mairesse	Deschamps, Ph. D.
	Louis-And	dré Garceau, avocat

Greffier

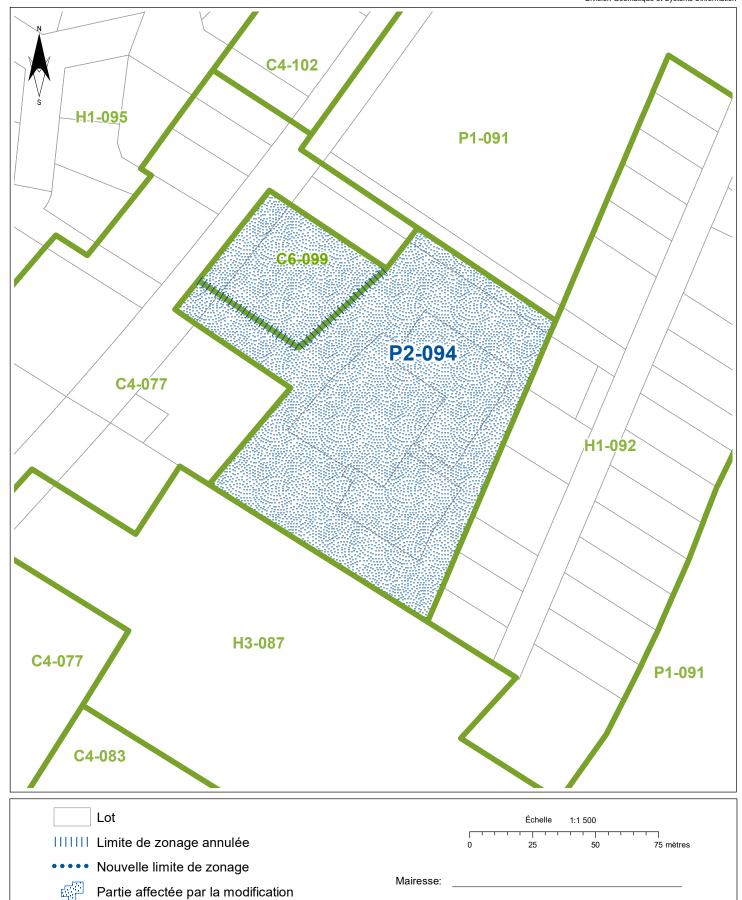
Numéro de plan 438-36

Annexe "A" du règlement no 438-36 modifiant le règlement de zonage no 438

ZonageMunicipal



06 janvier 2021 Ville de Repentigny Division Géomatique et Système d'information



Greffier: